



UNIVERSITÄTS-  
BIBLIOTHEK  
PADERBORN

## **Universitätsbibliothek Paderborn**

**Le Tableau Du Vray Et Dv Favx Ecclesiastique**

**A Liege, M.DC.LXXIII.**

Article V. Des Rits, Ceremonies, & Rubriques de l'Eglise.

**urn:nbn:de:hbz:466:1-37889**



DES RITS,  
CEREMONIES,  
ET RUBRIQUES  
DE L'EGLISE.

## ARTICLE V.

*Omnia autem honestè & secundum ordinem fiant, 1. Cor. 14. vers. 40.*

**E** me vois obligé à regret de parler de ce sujet , duquel tous les Ecclesiastiques de- vroient être parfaitement instruits , cōme d'un poinct qui regarde directement leur profession , & dont neantmoins ils le sont si peu , & je ne sçaurois à même temps en traiter plus commodément qu'en cet endroit , par une suite nécessaire de la matiere precedente qui , regarde la Religion , le respect & l'obeissance que l'on doit aux Reglemens , & aux Ordonnances de l'E- glise , & des Supérieurs Hierarchiques .

Mais pour y proceder avec ordre , il

G.V

150 Des Rits, Ceremonies,  
faut supposer en premier lieu comme un  
fondement qu'il y a de deux sortes de  
Ceremonies ; les unes son essentielles &  
intrinseques , les autres sont accidentel-  
les, qui regardent l'ordre, le temps & le  
lieu, l'air, la maniere, la bien-seance &  
la bonne grace qu'on appelle en Morale  
*Decorum.*

Je ne parle point des premières qui  
regardent les Sacremens, comme la ma-  
tiere, la forme & l'intention du Mini-  
stre, ou la sainte Messe , comme ces trois  
mêmes choses avec l'Ordre du Canon,  
ou l'Office Divin , comme l'attention  
& l'intention , l'intégrité des Heures  
Canoniales, la prononciation due &  
legitime.

Je parle seulement icy des secondes,  
dont les ignorans, les negligens , & re-  
lachez ; les modains & les libertins ; les  
indociles & infatuez de leur imaginatio-  
& de leur propre sens ; les opiniâtres  
tant Ecclesiastiques que seculiers , qui  
demandent si souvent qui les a faites ; à  
quoy obligent elles ?

Je dis donc pour les instruire & pour  
les detromper, qu'il y a des Ceremonies  
& des Rubriques faintement établies  
les unes à l'égard des Sacremens , les au-  
tres à l'égard de la sainte Messe , les au-  
tres pour l'Office divin, soit en particu-  
lier , soit en public ; les autres enfin .

& Rubriques de l'Eglise. Art. V. 151

L'égard de la pratique de certaines actions saintes & pieuses instituées par l'Eglise, auxquelles le sentiment commun des Fidèles attribue la remission des pechez veniens, ce qu'il faut entendre dans le sens que les Theologiens le determinent après S. Thomas 3. p. q. 87. art. 3. C'est à dire, *ex opere operantis*, en tant que ces usages Sacrez & ces Religieuses pratiques, qu'ils appellent *Sacramentalia*, excitent en nous bien souvent des mouvements de douleur & de contrition, par le moyen des prières de l'Eglise.

On en compte ordinairement six, l'Oraison Dominicale, à laquelle se rapporte la Priere faite dans une Eglise consacrée & le frappement de poitrine que l'on fait en priant, l'aspersion ou la prise de l'Eau Benite, manger du pain Benit, la Confession générale que l'on appelle vulgairement le *Confiteor*, l'Aumône, la Benediction d'un Evêque ou d'un Abbé consacré, on ajoute l'Onction qui se fait dans l'ordination des Prêtres.

*Orans, Tinctus, Edens, Confessus, Dans, Benedictus, medicens,* en voilà assez de ce dernieres; il faut parler maintenant dans toute l'étendue nécessaire des autres qui nous concernent de plus près.

Mais établissons auparavant ce que c'est que Ceremonie en general, & dissons que c'est une action exterieure de

152 Des Rits, Ceremonies,  
Religion, qui nous apprend qu'il y a  
quelque chose de cache, d'interieur, de  
spirituel & de mystique, qu'il faut dé-  
couvrir, rechercher & reconnoître avec  
des sentimens de respect & d'adoration.  
*Ceremonia est actus Religionis exterior aliquid*  
*internum & spiritale significans.* Parce qu'il  
n'y a point de Ceremonie qui ne ren-  
ferme & ne signifie quelque chose de  
cache sous l'écorce & sous l'exterieur.

Donnons jour à cecy ; comme il y a  
trois actes de Religion, qui est une Vertu  
Morale, infuse, furnaturelle & Chrétien-  
ne ; l'un interieur, qui est un sentiment  
de respect & d'adoration de la gran-  
deur de Dieu & de tout ce qui le regar-  
de. L'autre exterieur, qui consiste dans  
l'adoration exterieure & dans toutes les  
marques de Religion, par lesquelles nous  
témoignons nos sentimens interieurs.  
Les Theologiens appellent ces deux actes  
élicites, c'est à dire produits & tirez du  
fond & de l'essence de la Religion, qui  
luy sont tellement propres qu'ils ne peu-  
vent appartenir à aucune autre vertu,  
dans le sens que nous venons de dire. Le  
troisième acte de Religion s'appelle *actus*  
à *Religione imperatus*, qui peut convenir à  
toutes les vertus, dont les actes seron-  
t autant d'actes de Religion, lors qu'ils se-  
ront commandez & inspirez par le mot  
de cette excellente vertu, qui s'appell

alors Sainteté , cōme le remarque Saint Thomas 2. 2. q. 82. art. 8. par exemple, l'aumône, la visite & la consolation des malades , des veuves & des orphelins , l'humilité, l'obeissance, &c. Où vous serrez bien aises de remarquer icy en passant une admirable usure spirituelle, qui est ignorée de beaucoup de personnes , & moins encore pratiquée , c'est que dans la même action d'une vertu Chrétienne vous pouvez multiplier vos merits sans peine , & faire plusieurs gains tout à la fois; c'est à dire, à gagner & acquérir plusieurs degrez de grace pour la gloire , si vous agissez par plusieurs motifs furnaturels dont chacun produira son merite , son degré de grace & sa Couronne , *Simile est regnum cælorum homini negotiatori*, Matth. cap. 13. v. 45. comme si vous donnez l'aumône , vous pouvez la faire & par principe de charité & de misericorde, ce motif luy est propre ; & par celuy de la Religion pour honnorer Jésus-Christ dans le pauvre , & par le motif de la penitence pour satisfaire pour vos pechez; & par celuy de l'oraïson & de la priere, pour demander quelque grace à Dieu , par esprit d'humilité, d'obeissance, de liberalité Chrétienne , &c.

La Ceremonie maintenant est une action exterieure du culte & de la religio

154 Des Rits, Ceremonies,  
produite par l'esprit de cette vertu , à  
laquelle elle appartient si proprement  
qu'elle ne peut appartenir à une autre,  
voyez donc quelle estime vous devez  
faire des Ceremonies , & ne demandez  
plus qui les a faites, c'est l'esprit de Dieu  
qui les a inspirées comme l'autheur &  
le principe de la Religion , le dernier  
objet & la fin de tout le Culte , qui veut  
être honnoré au dehors, aussi bien qu'au  
dedans ; qui demande l'exterieur aussi  
bien que l'interieur, dans le sens & dans  
la maniere que les Theologiens l'expli-  
quent; c'est la tradition de Jesus-Christ,  
& de ses Apôtres, qui les a authorisez;  
c'est l'esprit de l'Eglise conduite & diri-  
gée par celuy de son Epoux , qui les a  
dictées, établies & ordonnées ; c'est en-  
fin l'esprit de cette admirable & si im-  
portante vertu , qui est la premiere &  
la plus excellente de toutes les vertus  
Morales , infuses & Chrétiennes, si peu  
connue & moins encore pratiquée, qui  
en a donné les sentimens à tous les Saints  
& à tous les hommes.

C'est ce même Esprit qui les a inventées & inspirées dans toutes les loix &  
dans tous les Estats, jusques aux Nations  
mêmes les plus Barbares. *Deum honorare  
dum esse aliquo cultu norunt omnes ex infinita  
natura, ita probatur à Theologis, in 2.2.q.8.  
art. 2. &c.* Vous pouvez voir Molina,

& Rubriques de l'Eglise. Art. V. 155  
Chartreux tout au commencement de  
son Instruction.

C'est cét esprit dis-je qui a inventé &  
inspiré tous les Rits, & les Ceremonies  
qui regardent les Sacremens, dont les  
Rituels, & le Romain, & ceux qui sont  
propres à certains & plusieurs Dioceſes,  
& le Ceremonial des Evéques sont des  
témoignages éclatans, & des marques  
authentiques & incotestables, cōme aussi  
les Ceremonies de la sainte Messe d'une  
même suite, & celle de l'Office divin ;  
nous tâcherons bien-tost de le faire voir  
en détail & en deduction, car je vois par  
un peu d'experience, que Dieu m'a don-  
née, que cela est de la dernière impor-  
tance, principalement dans ce temps, où  
nous voyons & nous gémissons, qu'à  
même temps que l'on tâche à remettre  
en vigueur (& cela fort sobrement) la  
Discipline Ecclesiastique, il se trouve  
une infinité d'ennemis qui s'y opposent,  
ou par ignorance, ou par prevention  
d'erreur, ou par passion, ou par malice,  
ou par mollesse, & par tieudeur & relâchement.  
Les uns n'ont point du tout  
été instruits, les autres sont passionnez,  
méchans & impies, qui méprisent tout,  
& foulent aux pieds les choses les plus  
saintes, les autres enfin ne se mettent  
en peine de rien, ou par une disposi-  
tion d'un naturel lâche & abatu,

156 Des Rits, Ceremonies,  
qu'on appelle stupidité (*stupor*) ou par  
une negligence habituelle acquise, vous  
voyez que je parle selon la doctrine &  
la pratique, si je ne me trompe.

C'est cét esprit donc de Religion qui  
étant naturel à l'égard du culte divin &  
des Ceremonies du même culte en gene-  
ral, a donné tant d'inventions differen-  
tes pour l'adoration & pour le culte, &  
qui a fait faire & établir tant de loix &  
d'ordonnances positives, divines & hu-  
maines par ce rapport, qui neantmoins  
viennent toutes du même principe & du  
même fond de cette vertu.

Je laisse icy les Ceremonies de la Loy  
de nature, dont il est fait mention prin-  
cipalement au chap. 4. de la Genese,  
v. 26. où il est porté, *Sed & Seth natus est*  
*filius quem vocavit Enos; iste cœpit invocare no-*  
*men Domini.* C'est à dire qu'il commença  
d'adorer Dieu d'une maniere plus excel-  
lente & plus solemnelle, par le soin & le  
zele qu'il eut d'assembler les fidelles en  
certain lieu, pour faire des prières & des  
sacrifices publics; les préchant & exhor-  
tant avec ferveur à tous les devoirs de la  
Religion, comme le premier Missionnaire  
& le premier Apôtre, qui étoit meu-  
ou poussé, & agissoit par le mouvement  
de Dieu, *instinctu divino*, instituant des  
Rits & des Ceremonies pour le culte di-  
vin, selon le sentiment de S. Jérôme,

¶ Rubriques de l'Eglise. Art. V. 157  
S. Chrysostome, de Theodoret, de Ly-  
ran, de Procope, &c.

Je laisse aussi toutes les Ceremonies de la Loy écrite, que l'on peut distinguer de deux sortes, cōme remarque le iſavant Sylvius sur la 2.2. q. 86 art. 4. Les unes, comme les Sacrifices & les Sacremens qui figuroient dans leur premiere institution nos mysteres à l'avenir; les autres qui ne regardoient dans leur caractere que la reverence & le culte, comme les vœux, les encensemens, l'usage des pains azimes, les vétemens propres que l'on prenoit differens des cōmuns & des ordinaires pour les Sacrifices, la purification des accouchées, les oblations, les primices dont vous pouvez voir la beauté & l'obligation dans ce temps-là, particulierement au Levitique & au Deuteronomie & d'autres semblables, qui sont toutes tres-belles & dignes d'être pesées, principalement pour nous obliger à faire une plus grande estime que nous ne faisons des nôtres, dont la deduction que nous allons faire, quoy que seulement en gros, servira pour faire voir & admirer ce fond immense de l'esprit de cette vertu incomparable.

En voicy donc une legere ébauche: La forme & la beauté de nos Eglises, leur netteté & propreté, leurs parures & leurs ornemens, les Tableaux & les Images,

158 Des Rits , Ceremonies ,  
es Autels enrichis de Reliques , de chan-  
deliers , de fleurs , &c. leur consecration  
mysterieuse , les augustes ceremonies des  
Sacremens , antecedentes , concomitan-  
tes & subsequentes ; les basses & les gra-  
des Messes avec leur pompe & leurs Mi-  
nistres , la confusion des cierges & des  
flambeaux allumez aux plus grandes so-  
lemnitez , qui font une representation  
du Firmament , les encensoirs , l'ordre de  
donner l'encens , le different son des clo-  
ches , les orgues , le chant & la mufisque ,  
les reverences , les inclinations simples ,  
mediocres & profondes , les genuflexions  
les prosternemens & abatemens jusques  
à terre , les differens tons de la voix &  
de la prononciation basse , mediocre  
& haute , les extenfions des mains , leur  
jonction , leur elevation , & celle des  
yeux .

Les habits & ornemens tant Pontif-  
caux qu'Ecclésiaftiques simples avec la  
variété de leurs couleurs ordonnées par  
l'Eglise , felon la difference des temps &  
des Fétes , blanc , rouge , violet , vert , &  
noir , où l'orangé peut servir pour rou-  
ge , & le bleu pour violet , que je n'spe-  
cifieray point , non plus que les meubles  
& les Vases Sacrez , parce que tout cela  
est connû .

Les différentes actions & postures  
tant à la Messe qu'à l'Office , les Messe

& Rubriques de l'Eglise. Art. V. 159  
& les offices propres & communs avec  
un ordre tout à fait admirable, & verita-  
blement inspiré par l'Esprit de Dieu.

Les Processions publiques avec le con-  
cert des Musiciens, les flambeaux, les  
violons, les rues jonchées & tapissées, les  
bâtons d'argent, les Porte-verges, l'or-  
dre & la disposition du Clergé, des Re-  
ligieux & des Laïques, les Maîtres des  
Ceremonies par tout, les fondations  
enfin, qui se font par cet esprit de Re-  
ligion.

Toutes ces choses & plusieurs autres  
sont autant d'inspirations de l'esprit de  
cette Auguste vertu qui les a inventées  
& inspirées aux hommes, pour honorer  
la grandeur de Dieu, & les choses Saintes  
exterieurement : en second lieu pour e-  
difier & attirer les hommes au Culte du  
vray Dieu, pour les y conserver, reunir  
& lier plus fortement, pour les exciter  
à une plus grande devotion interieure,  
& leur faire concevoir des sentimens  
interieurs dignes de la Majesté du Roy  
des Roys, du Seigneur des Seigneurs, dont  
le Caractere propre n'est autre que  
l'indépendance, pour convertir enfin  
les Heretiques & ramener les égarez, qui  
sont frapiez & éblouis, par la pompe &  
la beauté de tout ce que nous venons de  
dire.

Mais faisons voir dans son fond la

160 Des Rits, Ceremonies,  
necessité & la Sainteté des Ceremonies  
dont nous parlons, & apuyons de la der-  
niere force, si nous pouvons, ce poinct  
qui est d'une importance si cōsiderable.

L'Ange des Docteurs, dans sa seconde se-  
conde, depuis la question 81. jusques à la question  
101. nous fait voir avec sa netteté & sa  
force ordinaire, un plan achevé de tou-  
te l'œconomie de cette admirable ver-  
tu de Religion, dans laquelle il distingue  
premierement deux sortes d'actes, les  
interieurs qui sont les premiers & les  
principaux, où il applique ces paroles  
du Fils de Dieu dans S. Luc chap. 17.v.21.  
*Regnum Dei intra vos est.* Et les exterieurs  
qui se rapportent aux interieurs comme  
à leur fin. Il fait voir en suite que les  
actes interieurs sont deux, la Devotion  
& l'Oraison. Il descend après aux actions  
extérieures de latrie, qu'il distingue &  
considere sous trois differens regards:  
En premier lieu, du côté de la personne,  
& c'est l'Adoration. En second lieu, du  
côté des choses que l'on offre, ou que l'on  
promet à Dieu: si on regarde ces actions  
extérieures du côté des choses que l'on  
offre à Dieu, on trouvera les Sacrifices  
les Oblations, les Primices & les Dimes  
& si on les considere du côté de ce que  
l'on promet à Dieu, c'est le Vœu. En  
troisième lieu par rapport à quelqu'  
chose divine, que les hommes prennent

& dont ils se servent pour exercer leur Religion, comme sont le Sacrement & le nom de Dieu : le Sacrement est sans doute un signe extérieur & sensible du Culte Divin. Pour le regard du nom de Dieu , on le peut prendre & s'en servir en trois manières , par le jurement avec les conditions nécessaires , en jugement , vérité , & justice , pour confirmer ce que l'on dit ; par la voie de conjuration , & par celle d'invocation , pour prier ou pour louer Dieu, ou pour le remercier.

Enfin pourachever le Tableau de la Religion, il traite des vices qui luy sont opposez , 1. par exces , qui sont les différentes sortes de superstition , 2. par défaut , comme sont ceux qui regardent le mépris & l'irréverence de Dieu ou des choses Sacrées , & ces derniers sont compris sous le nom d'impétet ou d'irreligion , que S. Thomas appelle irreligiosité . Les vices qui regardent l'irréverence & le mépris de Dieu , sont la tentation ou l'épreuve de Dieu , & le parjure : ceux qui regardent l'irréverence & la profanation des choses Sacrées , sont le sacrilège & la Simonie .

Nous ne considererons icy que l'Adoration en general , les Sacremens , le sacrifice , & la louange qui est l'Office divin , ou en particulier ou en public , &

162 Des Rits, Ceremonies,  
tout cela est contenu sous le nom d'Adoration, dont nous allons faire voir la nature, qui servira de fondement à tout ce que nous dirons des Ceremonies des Sacremens ; du Sacrifice de la Sainte Messe, & de l'Office divin.

L'Adoration donc selon le Docteur Angelique, 2. 2. q. 81. art. 7. est une action de l'esprit & du corps par laquelle nous témoignons extérieurement nos sentimens intérieurs de respect & de réverence de la grandeur de Dieu, en qualité de premier Principe & Souverain Seigneur de toutes choses.

Il donne encor plus de jour à cecy dans la question 84. Art. 2. par cette raison qu'il tire de S. Jean Damascene, comme nous sommes copofez de deux natures de l'esprit & du corps ; l'Adoration doit renfermer les actions de l'un & de l'autre, la devotion & les sentimens intérieurs de respect & de Religion, & les humiliations extérieures du corps, comme les inclinations, les genuflexions, les prosternemens, pour protester que nous ne sommes devant Dieu, que poudre, néant & peché, & dans l'Article 3. il fait voir que c'est une nécessité de bienfaisance, d'avoir des lieux déterminez pour l'adoration, par rapport aux Adorateurs & aux Sacrez Mysteres, & autres actions faintes qui s'y font.

& Rubriques de l'Eglise Art.V. 163

Mais dans la question 93. il nous donne de tres belles & tres-importantes lumières, & comme le Culte de Dieu inden & illegitime a deux especes, un Culte faux & un Culte superflu. Il demande dans l'Article 1. *Vtrum in cultu veri Dei possit esse aliquid perniciosum?* & il répond que si le Culte exterieur signifie quelque chose de faux il sera pernicieux, ce qui peut arriver en deux manières. 1. Par rapport à la chose signifiée, comme si présentement dans la loy de grace, on se vouloit servir des Ceremonies de la Loy de Moysé, qui representoient la venue & la Passion du Fils de Dieu & nos autres Mysteres. 2. Il se peut trouver de la fausseté & du mensonge du côté de la personne qui offre le Culte, *ex parte Colentis*, & cela principalement dans l'ordre du Culte commun & public, qui se fait au nom de toute l'Eglise par ses Ministres qui ne doivent rien alterer ny changer dans la maniere établie par l'Eglise, & qui s'y observe ordinairement, comme si quelqu'un vouloit honnoyer Dieu par de faux Miracles, & témoignages; & par de fausses Reliques: si on changeoit la matière & la forme des Sacremens, si on introduisoit des Cérémonies étrangères contre l'usage de l'Eglise, ou qui ne sont point conformes à son esprit & à son intention, toutes

164 Des Rits, Ceremonies,  
toutes ces choses sont pechez mortels,  
*ex genere suo*, quoy qu'elles puissent estre  
quelquefois feulement venielles, ou par  
legereté de matiere, ou par inconsidera-  
tion, ou par ignorance invincible, com-  
me quand par inadvertence on change  
quelque petite Ceremonie; & quand les  
Ethiopiens se font circoncire croyans  
d'imiter en cela Jesus-Christ, & n'ayans  
point d'autre instruction : ce qui ne  
combat point les differens usages, &  
coutumes de plusieurs Dioceſes à l'égard  
des Ceremonies, comme il declare,  
*responsione ad 3.* *Quod diverse consuetudines*  
*Ecclesia in cultu divino in nullo veritati repug-*  
*nant, & ideò sunt servanda, & eas praterne-*  
*illictum est.*

Et dans l' Article 2. où il demande *utrum*  
*in cultu Dei possit esse aliquid superfluum?* Il  
répond qu'une chose peut être superflu  
& excessive en deux manieres, 1. abso-  
lument en elle-même, 2. selon la pro-  
portion, la convenance & la maniere:  
dans la premiere façon le culte ne peut  
jamais exceder, parce que quelque cul-  
te, quelque abaiffement & quelque hom-  
mage que nous rendions à Dieu , il est  
toujours infiniment au dessous de sa gran-  
deur, mais il n'en va pas ainsi de la se-  
conde maniere, où il faut considerer  
qu'à rendre la gloire à Dieu qui luy

deue comme au premier principe & au souverain Seigneur de toutes choses , à témoigner l'estime que nous faisons de son excellence & de sa grandeur , & s'y assujettir d'esprit & de corps , puisque toutes les creatures dependent essentiellement de ce premier estre , & dans leur creation & dans leur gouvernement , dans leur conservation & dans la conduite de leurs operatiōs: C'est pourquoy le Fils de Dieu commence l'Oraison qu'il nous a enseignée de sa propre bouche par un acte de religion, lors qu'il dit , *Sanctificetur nomen tuum* , c'est à dire , *agnoscatur* , *celebretur* , *glorificetur* , *colatur* , *adoretur*.

Tout ce qui ne tend pas à cette fin , & qui n'y va pas, ou s'il y fert, qui est contre la coutume & l'usage de l'Eglise , doit donc estre rejetté & condamné comme superstitieux & superflu , comme si dans les Offices divins on observoit avec scrupule certain nombre de chandelles , d'Oraisons , certaine situation , certaine couleur , *absque Ecclesia ordinatione* , si quelqu'un omettant & negligeant les Rubriques de l'Eglise pratiqueoit par une fausse devotion d'autres ceremoni es, ou dans les Heures Canoniales , ou dans la sainte Messe.

Enfin tout ce que nous venons de dire de ce culte faux & imaginaire est fondé sur la definition de la superstition,

H

170 Des Rits, Ceremonies,  
*Supersticio est vitium religioni oppositum per excessum, exhibens Cultum divinum, vel cui non debet, vel eo modo quo non debet, c'est à dire, quādō, ubi, quomodo, aut quibus in rebus non debet.*

A quoy servent donc maintenant les Ceremonies, & toutes les actions extérieures qui regardent le culte ? voicy qui est beau & important ; dont nous avons déjà touché quelque chose cy-dessus.

Elles servent selon le sentiment de notre Docteur Angelique & de tous les DD. avec luy, après l'Ecriture Sainte, les Conciles & les Saints Peres. Premièrement pour protester au dehors nostre recōnnaissance & l'estime interieure que nous avons de Dieu , comme l'Autheur de tous les biens , & du dedans & du dehors, en faisant agir de concert le corps avec l'esprit. Secondelement pour edifier les autres & leur inspirer de semblables sentimens d'estime de la Majesté divine, mais en troisième lieu & principalemet pour nous exciter & nous échauffer nous mēmes à continuer , à augmenter, fortifier & multiplier nos actions interieures de Religion.

Ce n'est pas qu'il en revienne quelque avantage à Dieu & qu'il en ait besoin, *Nunquid manducabo carnes taurorum, aut fanguinem hircorum potabo? Psal. 49. v. 13. Il n'* pas besoin des orgues, ny du chant, ny de la musique, ny de tout le reste que no-

& Rubriques de l'Eglise. Art. V. 171.

avons dit, luy qui seul est suffisant à soy-même, & le monde de soy-même, com-dissent Tertul. lib. contra Praxeam. *Ipse sibi & mundus, & locus, & omnia*, le Prophete Royal, *Quoniam bonorum meorum non eges,* Psal. 15. v. 2. & les Theologiens dans la premiere partie à la question *Quid sit Deus ; ipsum esse, primum esse, suum esse, totum esse* : mais c'est plutôt pour nostre profit & pour nos avantages, entant que nostre perfection consiste dans la sujetion & soumission que nous devons rendre à Dieu.

Faisons parler icy notre Docteur An-gelique, car nous ne pouvons de nous mêmes, que begayer en cette rencon-tre, c'est dans la question citée 81. art. 7. où il parle ainsi dás le corps de l'Article.

Ecoutons le bien, *Respondeo dicendum, quod Deo reverentiam, & honorem exhibemus non propter seipsum, quia ex seipso est gloria plenus, cui nihil à creatura adjici potest, sed propter nos, quia videlicet per hoc quod Deum reveremur, & honoramus, mens nostra ei subiectur, & in hoc ejus perfectio consistit. Qualibet enim res perficitur per hoc quod subditur suo superiori, sicut corpus per hoc quod vivificatur ab anima, aer per hoc quod illuminatur à sole ; Mens autem humana indiget, ad hoc quod conjungatur Deo sensibili manuductione : quia invisibilia Dei per eas que facta sunt intellecta, conspicuntur, ut Apost. dicit ad Roman. cap. I. v. 20. Et ideo in divino*

Hij

172 Des Rits , Ceremonies,  
cultu necessè est aliquibus corporalibus uti, ut è  
quasi signis quibusdam, mens hominis excitetur ad  
spirituales actus, quibus Deo conjungitur. Et idè  
religio habet quidem interiores actus quasi prin-  
cipes, & per se ad Religionem pertinentes : exte-  
riores vero actus quasi secundarios , & ad inti-  
riores actus ordinatos.

Ces fondemens supposez , il est tempi  
maintenant de parler plus en particulier  
des Ceremonies & des Rubriques , des  
Sacremens, de la sainte Messe & de l'Of-  
fice divin.

Mais faisons auparavant une remar-  
que fondamentale , còmune à toutes ces  
saintes pratiques, qui servira encore de  
vantage pour en faire voir , & pour  
appuyer la sainteté & l'obligation.

L'esprit de la Religion en a jetté le  
premiers fondemens, comme nous avon  
dit plusieurs fois.

Les hommes de la Loy de Nature en  
ont donné des marques &c des échantil-  
lons, par la force de l'instinct , & par la  
lumière de la raison.

La Loy écrite, a ajouté, ordonné & ré-  
glé quantité de Loix ceremoniales.

Le Fils de Dieu enfin & les Apôtres  
ce qui est remarquable , nous ont in-  
sinué & suggéré par leurs pratiques ,  
par leurs exemples, toutes les Ceremonies  
& les Rubriques que l'Eglise nous a pré-  
scrites. Ils en ont donné l'esprit, le plan,

fond, les idées , les ébauches , les sacrez  
préludes, la clef, les inventions, & les ou-  
vertures, tous ces termes m'ont paru ne-  
cessaires pour faire entendre ma pensée.

Nous lissons les actions de graces du Fils  
de Dieu, la benediction du pain & du vin,  
Math. 26. v. 26. & 27. & Lucæ 22. vers.  
19. & 20. l'élevation des yeux, Joan. 17.  
v. 1. & tout cela devant la consecration,  
les louanges & les Hymnes. *Et Hymno dicto  
exierunt Montem Oliveti*, Matth. 26. vers. 30.  
Les élévations des yeux en priant, Joan.  
11. v. 41. *Iesus autem elevatis sursum oculis dixit,*  
*Pater gratias ago tibi, quoniam audisti me.* Ses  
prières à genoux. Lucæ 22. v. 41. *Et pos-  
tis genibus orabat*, à ses abatemens & pro-  
sternemens jusques à terre, *Procidit in fa-  
ciem suam*, Matth. 26. v. 39. Son assiduité à  
prier, Lucæ 6. v. 12. *Et erat per noctans in ora-  
tione Dei*; Ce qui a donné lieu en partie à  
l'ancien usage de l'Eglise de chanter les  
Matines la nuit , ce qui s'observe en-  
core en beaucoup d'Eglises Cathédrales,  
& chez les Religieux.

Voyons semblablement la pratique des  
Apostres : De S. Pierre, *Petrus ponens ge-  
nua oravit. Actor. 9. v. 40. Procedit ad genua  
Iesu*, Lucæ 5. vers. 8. De Saint Estienne,  
Actor. 7. vers. 59. De Saint Paul, Act.  
20. vers. 36.

Mais écoutons le conseil du même A-  
postre, 1. Timoth. 2. vers. 8. *Volo ergo viro  
H. iiij*

174 Des Rits, Ceremonies,  
orare in omni loco , levantes puras manus ,  
sur tout ce qu'il dit, 1.Cor. 11, vers. 34  
*Cetera autem cùm venero disponam*, où il par-  
le du Rit qu'il faut garder dans l'admi-  
nistration de l'Eucharistie , sur quoy  
Augustin dit excellement, Epitre 118.  
chap. 6. *Non præcipit Christus quo deinceps*  
*dine sumeretur ut Apostolis per quos Ecclesiam*  
*positurus erat servaret hunc locum.*

L'Eglise maintenant fondée sur ces  
exemples & sur le pouvoir que le Fils de  
Dieu luy a donné, Lucæ 10. vers. 16. *Q*  
*vos audii me audit. & qui vos spernit me spem*  
& sur les dernières paroles que nous  
vōs rapportées de l'Apôtre, sur lesquelles  
sont fondées les Traditions Apostoliques  
& les Institutions Ecclesiastiques, l'Egli-  
se , dis-je , appuyée sur de si bons fon-  
emens, a donc eu droit d'instituer des Ri-  
tuels pour les Ceremonies des Sacrements  
des Rubriques du Missel & de l'Office du  
vin.

Mais après tout, il me semble qu'il fail-  
le de seçoir pour le regard des Rites  
des Ceremonies des Sacrements, ce qu'il  
a defini le Concile de Trente, Sess.7. Cap.  
13. *Si quis dixerit, receptos & approbatos Ecclesiasticos*  
*Catholicos ritus, in solemnis Sacramentorum ad-*  
*ministracione adhiberi consuetos, aut contemni;*  
*sive peccato à ministris pro libito omitti, aut*  
*novos alios per quemcumque Ecclesiarum Pa-*  
*rem mutari posse, anathema sit. Ce que*

Theologiens étendé avec raison par un  
même principe aux Ceremonies de la  
sainte Messe &c de l'Office divin.

Voilà la nécessité & l'obligation des  
Ceremonies des Sacremens, ajoutez-y  
leur utilité. 1. à l'égard de l'entendement  
qu'elles disposent & facilitent à connoître  
l'excellence & l'efficacité des Sacre-  
mens, & qui instruisent comme de riches  
tableaux, les grossiers & les ignorans. 2. à  
l'égard de la memoire, qu'elles font ref-  
souvenir de la Vie & de la Mort du Fils de  
Dieu. 3. à l'égard de la volonté, à laquelle  
elles donnent de la devotion, & inspi-  
rent des sentimens de respect & de ve-  
neration, principalement quand elles  
sont faites comme il faut par les Eccle-  
siastiques: & enfin à l'égard du demon  
qui tasche d'empêcher de toutes ses for-  
ces l'administration des Sacremens, mais  
ses effets sont émoussez & reprimez par  
les prières de l'Eglise, par les benedic-  
tions, les exorcismes, &c.

Le dessein que j'ay formé dans cet A-  
bregé m'empêche de parler en détail des  
Ceremonies de chaque Sacrement, je vous  
renvoie principalement au Manuel de  
Monsieur Beauvelet, & au Pedagogue des  
Familles Chrestiennes.

En second lieu pour le regard des Ce-  
remonies de la sainte Messe, faisons par-  
ler un des plus grands Theologiens sans

H iiii

176 Des Rites, Ceremonies,  
doute de notre siecle, c'est Suarez, Tom.  
2. disp. 84. sect. 1. Hi ritus fundantur in illis ver-  
bis Pauli 2. Corinth. 14. Omnia honeste &  
secundum ordinem fiant in vobis : & ideo oportet  
in his omnibus, etiam minutissimis, certum  
ordinem ab Ecclesia constituitum quia si hac re-  
linquerentur uniuscujusque arbitrio, multa inde-  
cora & imprudenter fierent : tunc etiam quia exi-  
stimat Ecclesia, in tam alto & sacro ministe-  
rio nihil esse leve existimandum, quominus maxi-  
mam decentiam & gravitatem fiat. Vbi optimè qua-  
drat illud Cypriani in expositione Orationis Do-  
minica : placendum est divinis oculis etiam in  
habitū corporis. Denique quia hæc uniformitas  
que in his omnibus servatur ad splendorem officiū  
Ecclesiastici spectat, & unitatem Ecclesia com-  
mendat & Pastorum ejus curam ac sollicititudinem.

Et le même Docteur, tom. 3. disp. 83.  
sect. 3. & disp. 84. sect. 2. poursuit ainsi,  
Dico primò Sacerdotes teneri ad servandū inte-  
grum ritum Missæ prout in Missali statutum, ac  
definitum est : probatur primò ex Concilio Triad.  
Sess. 22. Decreto de observandis & evitandis in  
celebratione Missæ. Secundò ex Bulla Pii V. pre-  
fixa in principio Missalis, ubi sic dicit: Mandan-  
tes, ac districtè omnibus & singulis personis in vir-  
tute sanctæ obedientie præcipientes, ut Missam  
juxta ritum, modum & normam, qua per Mis-  
sæ hoc à nobis traditur, decantent ac legant:  
neque in Missæ celebratione alias ceremonias vel  
preces, quamquam que hoc Missali continentur, adda-  
re vel recitare præsumant. Quod intelligendum

& Rubriques de l'Eglise. Art.V. 177  
est seclusis privilegiis : tamen qui illis gaudent te-  
nentur servata proportione ea dicere , que in  
Missali sibi permisso continentur. Tertiò accedit  
ratio hujus precepti , quia hac res gravis est, &  
ad debitum cultum divinum spectat; utque tan-  
tum mysterium ordinatè fiat : quando verò hac  
omissio sit peccatum veniale , quandoq; verò mor-  
tale ex materiae gravitate , & ex contemptu vel  
negligentia judicandum est , &c un peu après:

Tertiò dicendum est, hoc peccatum ex genere suo  
esse mortale, tamen ex levitate materiae, vel inad-  
vertentia esse posse veniale. Puis parlant plus  
particulierement des omissions il dit :

Quapropter in hoc genere peccandi facillimè  
erit culpa gravis, si materia sit alicujus momenti.

Mais voyons tout entier le Decret du  
Concile, *Quanta cura adhibenda sit , ut sa-  
crosanctum Missæ sacrificium omni religionie cultū  
ac veneratione celebretur, quivis facile existimare  
poterit, qui cogitarit, maledictum in sacris Literis  
cum vocari, qui facit opus negligenter.* (Il y a dâs  
Jeremie chap. 48. vers. 10. Maledictus qui  
facit opus Domini fraudulenter) quod si necessa-  
rio fatemur nullum aliud opus ad eò sanctum ac  
divinum à Christi fidelibus tractari posse , qilam  
hoc ipsum tremendum mysterium ; quo vivifica  
illa hostia ; quâ Deo Patri reconciliati sumus, in  
alteri per Sacerdotes quotidie immolatur ; satis  
etiam appareat , omnem operam & diligentiam  
in eo ponendam esse, ut quantum maximâ fieri po-  
test interiori cordis munditâ & puritate, atque  
exteriori devotionis ac pietatis specie peragatur.

H Y

178 Des Rits, Ceremonies,  
Remarquez ces dernières paroles. Cum  
igitur multa jam sive temporum viito, sive ho-  
minum incuria, & improbitate irrepsisse videan-  
tur, qua à tanti sacrificii dignitate aliena sunt;  
ut ei debitus honor & cultus ad Dei gloriam &  
fidelis populi adificationem restituantur, decernit  
sancta Synodus, ut Ordinarii locorum Episcopi ea  
omnia prohibere, atque è medio tollere sedulò cu-  
rent, ac teneantur, que vel avaritia, Idolorum  
severitus, vel irreverentia, que ab impietate vix se-  
juncta esse potest, faites une tres-particulière  
attention à cela, vel superstitione verò pietatis  
falsa imitatrix, induxit. Atque ut multa paucis  
comprehendantur, in primis, quod ad avaritiam  
pertinet, cuiusvis generis mercedum conditiones  
paeta, & quidquid pro Missis novis celebrandas  
datur, nec non importunas atque illiberales ele-  
mosynarum exactiones potius, quam postulationes  
aliquæ hujusmodi que à Simoniaca labe, vel cer-  
tè à turpi quaestu non longè absint, omnino pro-  
hibeant. Deinde, ut irreverentia viterur, singulis  
in suis dioecesis interdicant, nec cui vago & ig-  
noto sacerdoti Missas celebrare liceat. Neminem  
prætereà, qui publicè & notoriè criminosus sit,  
aut sancto altari ministrare, aut sacris interesse  
permittant: neve patiantur, privatis in domi-  
bus, atque omnino extrâ Ecclesiam, & ad divini-  
tantum cultum dedicata oratoria, ab eisdem Or-  
dinariis designanda & visitanda, sanctum hoc sa-  
cramentum à secularibus aut regularibus quibus-  
cumque peragi: ac nisi prius, qui interfici, de-  
genter composito corporis habitu, appuyez enco

là-dessus, declaraverint se mente etiam, ac de-  
voto cordis affectu, non solum corpore, adesse. Ab  
Ecclesiis vero musicas eas, ubi sive organo, sive  
cantu lastricium aut impurum aliquid miscetur,  
item seculares omnes actiones, vana atque adeo  
profana colloquia, deambulationes, strepitus, cla-  
mores arceant; ut domus Dei verè domus ora-  
tionis esse videatur, ac dici possit. Postremò, ne  
superstitioni locus aliquis detur, edicto & pœnis  
propositis caveant, ne Sacerdotes aliis quam de-  
bitis horis celebrent, ne viri titus alias, aut alias  
ceremonias & preces in Missarum celebratione  
adhibeant, preter eas que ab Ecclesia probatae, ac  
frequenter & laudabili usu receptæ fuerint. Qua-  
rumdam vero Missarum, & candelarum certum  
numerum, qui magis à superstitione cultu, quam  
à vera religione inventus est, omnino ab Ecclesia  
removeant, doceantque populum, quis sit, & à quo  
potissimum proveniat sanctissimi hujus sacrificii  
tam preciosus ac coelestis fructus. Moneant etiam  
eundem populum, ut frequenter ad suas Paro-  
chias, saltem diebus Dominicis, & majoribus  
festis accedant. Hac igitur omnia que summatim  
enumerata sunt, omnibus locorum Ordinariis ita  
proponuntur, ut non solum ea ipsa, sed quecumq;  
alia huic pertinere visa fuerint, ipse pro data sibi  
à sacrosancta Synodo potestate, ac etiam, ut de-  
legati Sedis Apostolice, prohibeant, mandent,  
corrigan, statuant; atque ad ea inviolatè ser-  
vanda censuris Ecclesiasticis, aliisque pœnis, que  
illorum arbitrio constituentur, fidelicem populum  
compellant non obstantibus privilegiis, excep-

H. vi

180 Des Rits, Ceremonies,  
tionibus, appellationibus, ac consuetudinibus qui-  
buscumque.

Achevons enfin par l'Office divin , S.  
Thomas , qu. 83. art. 12. fait voir que  
l'Oraison & la priere publique qui se  
fait & qui est offerte à Dieu par les Ec-  
clesiastiques au nom de toute l'Eglise,  
doit estre vocale pour trois raisons.

1. Afin qu'elle soit connue des fidelles  
pour qui on la fait , pour les inviter à  
s'unir d'esprit & de cœur avec l'esprit  
de l'Eglise dans ses Ministres.

2. Pour exciter & accroistre la devo-  
tion interteure,tant des Ministres que du  
peuple.

Et en troisième lieu pour rendre plus  
solemnellement nos hommages au de-  
hors , & payer le tribut de la servitude  
que nous devons à Dieu , non seulement  
de l'esprit , mais encore du corps que  
nous avons receu de luy , comme dit le  
Prophete Otee, c. ult. v. 3. *& reddemus*  
*vitulos labiorum nostrorum* , c'est à dire la  
victime de nos lèvres ; & l'Apostre qui  
semble l'avoir emprunté de luy , *Per i-*  
*sum ergo offeramus hostiam laudis semper De-*  
*id est fructum labiorum confitētum nomini ejus,*  
Hebr. 23.v. 15. Et c'est pour cela que  
le Prophete Royal nous exhorte ainsi au  
Psal. 67.v. 27. *In Ecclesiis benedicite Deo De-*  
*mino, & au Psal. 115.v. 14. Vota mea De-*  
*mino reddam coram omni populo ejus.*

& Rubriques de l'Eglise. Art. V. 187

Entendons parler sur ce sujet pour l'obligation de se bien acquitter de l'Office divin , Innocent III. dans le 4. Concile de Latran, Can. 17. *Districte ( dit-il) præcipimus in virtute obedientia, ut divinum Officium nocturnum pariter & diurnum quantum eis dederit Deus, studiosè celebrant pariter & devotè: il a une Glossé insigne sur ce precepte , cap. dolentes de celebr. miss. qui explique ces deux termes si essentiels & si bien concertez.*

1. *Studiose* , c'est à dire sans syncope, sans manger , comme l'on dit , & couper les mots, & sauter une partie du milieu d'un verset pour aller à la fin avec precipitation : De plus qu'on ne commence point le verset suivant sans qu'il aitachevé entierement les derniers mots & syllables du verset précédent, ces deux abus regardent principalemēt le Chœur: & sont si frequens & si ordinaires parmy les Chanoines , que cela donne du scandale même aux moindres Laïques ; & après tout on y peut pecher mortellemēt bien souvent. *Et ratione scandali, & ratione severioris præcepti Ecclesie, quod magis obligat in publico quam in privato, districte præcipimus in virtute obedientia;* remarquez la force de ces paroles , c'est le sentiment d'Azor , de Filliutius , de Navarre , de Sylvius , quæst. 83. art. 13. *Vtrum de necessitate orationis sit quod sit attenta, Concl. 5.*

Et les mêmes DD. & quantité d'autres tiennent qu'on ne satisfait point quand on anticipe notablement sur la fin des versets , c'est à quoy les Supérieurs doivent répondre devant Dieu , & celare garde le devoir de la bouche , Officium oris, studiosè.

2. Devotè , ce qui regarde le devoir de l'esprit selon le dire de l'Apostre , 1 .Cor. 14 . v. 15 . Orabo spiritu , id est respiration & linguâ: orabo & mente, id est devotâ mentis attentione, psallam spiritu, psallam & mente.

La devotion donc requise à la célébration de l'Office divin demande deux choses , l'attention & la reverénce , la seule attention ne suffit pas, parce que la priere est une action de Religion, qui demande par consequent la reverénce, car c'est autre chose de prier , & autre chose de lire attentivement : Nous aurions beaucoup de choses à dire de l'une & de l'autre, mais ny le temps , ny le dessein de ce Livre ne nous le permet pas,

Et c'est à cét effet pour adorer Dieu, le prier & chanter ces louanges , avec plus d'honneur & de convenance , que l'Eglise a institué tant de différentes actions dans le Chœur , & de postures aussi dedans & dehors du Chœur , debout, assis, incliné , à genoux ; la face différemment tournée , tantôt du côté du Maître Autel, tantôt du côté du Chœur , & quantité

d'autres dont vous voyez bien que je ne  
s'eaurois parler en particulier pour ne  
pas sortir de mes bornes. Je ne s'eaurois  
oublier icy l'exemple de Saint Charles,  
qui se tenoit dans le Chœur & hors du  
Chœur, avec tant de modestie & de res-  
pect, que les peuples disoient avec ad-  
miration : il faut que Dieu soit un  
grand Seigneur, puis qu'il a un si grand  
Serviteur.

Mais vous me direz quel peché y a-  
t-il de manquer aux Ceremonies ; Je  
réponds que c'est une demande indigne  
d'un véritable Ecclesiastique & d'un  
Chrestien même ; ne faut-il rien faire  
que pour éviter le peché & la peine ?  
*generatio prava & adultera.*, ne faut-il pas  
faire ce qui est de son devoir, *dignè Deo* ?  
comme dit l'Apostre, 2. Souvenez vous  
du Canon 13. *Sess. 7.* du Concile que nous  
avons rapporté tout au long à l'égard des  
Ceremonies des Sacremens, répassez icy  
ce que nous avons tiré de Suanés un peu  
plus haut, touchant celles de la sainte  
Messe, & enfin ce que nous avons alle-  
gué d'Innocent III. dans un des plus  
grands Conciles de l'Eglise, pour le re-  
gard de l'Office divin.

Sur ces trois fondemens tous les Theo-  
logiens asséurent, 1. que l'omission des  
Ceremonies sans mépris est un peché  
mortel, *ex genere*, tant à cause que le

184 Des Rites, Ceremonies,  
precepte de la Religion qui oblige à les  
garder, oblige sous peine de peché mor-  
tel, *sicut ex genere*, comme enseigne Su-  
arez, disp. 16, sect. 2. ad finem, qu'à cause des  
authoritez alleguées, fondées sur ce pre-  
cepte, ils disent *sicut ex genere*, c'est à di-  
re par rapport à l'objet qui de soy est gra-  
ve ; parce que l'omission de quelque Ce-  
remonie, quelquefois par accident, peut  
estre seulement un peché veniel ; là où  
la matière sera légère : or cette obliga-  
tion s'entend, *extra casum necessitatis*, com-  
me par exemple, lors qu'il faut donner  
l'Extreme-Onction à un moribond qui  
est aux derniers abois, &c.

2. Ils supposent sans difficulté, que s'il  
y a mépris formel dans l'omission des  
Ceremonies, *etiam in materia leui*, c'est un  
péché mortel, parce qu'il y a desobéis-  
fance formelle : Il faut rapporter ici à ce  
point du mépris formel, le mauvais fôd  
& le naturel insolent, fier, arrogant,  
indocile, opiniâtre & rebelle, & la mau-  
vaise disposition, ou naturelle, ou acqui-  
se du ceux qui ne veulent ny lire, ny être  
instruits, ny avertis, qu'on appelle igno-  
*rantia prava dispositionis* ; & bien plus, la  
malice, l'affectatio & l'esprit diabolique  
de ceux qui diroient : Je n'en veux sca-  
voir ny garder aucune : Je ne veux évi-  
ter aucun péché veniel, ny répondre à  
aucune inspiration ; cette volonté est

& Rubriques de l'Eglise. Art.V. 185  
mortelle , & la derniere planche de la  
damnation , & sans doute c'est le plus  
dangereux & les plus malheureux de tous  
les etats.

3. S'il y a negligence habituelle de les  
apprendre , ou de les garder , & d'y  
faire attention & reflexion, *tum in ma-*  
*teria gravi, tum levi universim,* c'est un pe-  
ché mortel ; parce que premierement  
c'est un mépris indirect & virtuel ; & se-  
condement,parce qu'on se met en dan-  
ger tout evident de faire des fautes sans  
cesse , & des fautes considerables. Que  
dites vous à cela Ecclesiastiques du vieux  
temps, de vieille date , & de vieille im-  
pression , routinez & endurcis dans vos  
vieilles erreurs & dans vos habitudes  
incorrigibles, qui ne vous conduisez que  
par coutume & par humeur , vous ne  
vous en cachez point, vous avez levé l'é-  
tendart de l'opiniastreté & de la rebel-  
lion; vous vous mocquez des Seminaires  
que vousappelez des nouveautez ; vous  
ne tenez compte des Regles de la dis-  
cipline Ecclesiastique , vous dites que les  
Peres & les Docteurs sont des hommes  
comme vous ; vous n'avez lù ny les uns ny  
les autres, ny vous n'êtes pas disposez à les  
lire, ny peut estre capable; vous faites li-  
tiere des livres Ecclesiastiques, Spirituels  
& des cas de conscience; vous en sçavez  
plus qu'eux, vous ne suivez que vos reve-

186 Des Rits, Ceremonies,  
ries , vos fantaisies , & les fautes maximales du monde,dans lesquelles vous avez  
vieilly & pourry; encore ne les entendez  
vous pas bien ; Enfin on ne sait ce que  
vous etes , vous n'etes ny bons mon-  
dains, ny bons Ecclesiastiques; vous etes  
des Amphibies qui ne furent pas receus  
dans l'Arche.

Vous ne vous connoissez pas, vous fai-  
tes compassion ou horreur à tous les ges-  
de bien qui ont quelque connoissance  
des Regles & des Ceremonies Ecclesia-  
stiques, vous faites rire les libertins de  
vostre démarche en allant à l'Autel ; de  
vos gestes & de votre action en disant la  
Mesme , & de vos postures en chantant  
l'Office : vous feriez vomir Dieu , & les  
Anges s'ils en étoient capables. *Factus sum  
insipiens, vos me coëgissis.*

Que dites vous de même à cela jeunes  
Ecclesiastiques mal-élevez & mal in-  
struits , & qui ne le voulez pas estre? qui  
faitez tant les entendus , qui méprisez  
les Ceremonies , par vanité , par force  
d'esprit, qui n'allez & demeurez aux sem-  
inaires que par force, ou par maxime,  
& par politique, *Deus non irridetur.*

Que dirons nous après cela de l'igno-  
rance des Ecclesiastiques en cette mat-  
tre, de leurs negligences & irrever-  
rences, leurs défauts sont si communs &  
si grossiers en ce point, que les moins

dres Laïques y prennent garde & s'en scandalisent , & je ne puis m'empêcher de les mettre au jour pour les faire condamner à tout le monde , & à ceux mêmes qui les commettent , s'ils ont encor un peu de sens commun , & s'ils ne sont pas tout à fait reçus ; & puis qu'ils les commettent publiquement , il faut dire publiquement : mais aussi à même temps je ne m'oblige pas à les produire tous & à les exposer en détail , car j'en ferois sans doute un juste volume , ce que je ne puis ny veux présentement entreprendre .

On mene des chiens à l'Eglise & à l'Office , tout le monde sçait les insolences , les ordures , les troubles & les déordres que font ces animaux . Où est ton esprit , Ecclesiastique insensé ? quis te fas- cinavit non obediens veritati ? Peut-être que tu t'appuyes sur ta condition & sur ta naissance , sur ta charge & sur ton autorité , sur ta fierté & ton insolence ; sur ton opiniastreté & ta rébellion , qui ferme la bouche aux Supérieurs , aux inférieurs & à tes égaux ; sur ta routine impie , que tu t'imagines être permise , par une erreur de longue main : tu te mocques de Dieu , mais Dieu se mocquera de toy , servé male , mauvais serviteur , puisque tu n'as point de Religion .

On prend du tabac devant tout le

188 Des Rits, Cérémonies,  
monde lors qu'on chante les louanges  
de Dieu, on met un genouil sur l'autre,  
on tient des postures ou de Soldats, ou  
de Comediens; on porte de gants & des  
bouquets comme des Courtisans pen-  
dant les Offices divins. J'ay veu un Cu-  
ré qui donnoit l'absolution, qui por-  
toit les Reliques, & qui faisoit l'Eau be-  
nite avec les gants aux mains, & qui le  
fait encore; après cela s'estonnera-t'on  
de voir des Laiques se Confesser, rece-  
voir l'absolution & se Communier avec  
les gants; j'en ay veu & j'en vois tous les  
jours qui se confessent avec le Surplis, &  
quelquefois à des Prêtres bottez qui  
viennent de la campagne; on dit la Mef-  
fe avec des méchás & abbreviez just au-  
corps, on ôte son collet, &c.

Que dirons nous des ris, des caufe-  
ries & des immodesties continues, des  
comptes ridicules & extravagans que  
l'on fait, des fables & des nouvelles que  
l'on dit, des rendez-vous que l'on se  
donne : *Cum videritis abominationem des-  
lationis in loco Sancto*: des égaremens des  
yeux, du balbutiement, de la hâte & pre-  
cipitation, de l'anticipation sur la fin des  
versets dans le Chœur, de l'empressement  
scandaleux à dire la Messe, de la demar-  
che de soldats, ou de mondains & d'even-  
tez, en allant & revenant de l'Aurel  
des calotes, mouchoirs, Breviaires,

& bonnets , que l'on y met pendant la Messe , des chapeaux & des manteaux , que l'on met semblablement sur les Autels dans les Chapelles ; on se sert des napes pour s'essuyer les mains au Psalme *Lavabo* , il semble qu'on ne soit que des retributionnaires de Messes & de fondations.

Que dirons nous de la saleté des Tabernacles , des Ciboires , des Purificatoires , des Corporaux , &c. qui jaunissent & verdissent tout ensemble de pourriture & de tâches , il ne faut que voir comme sont tenués les Sacristies & les Autels des Eglises Paroissiales , & de plusieurs Cathédrales & Collégiales , pour gemir , & pour avoir horreur de cette négligence .

Il faut que je brise ici , car je n'aurais jamais fait , je laisse cent autres défauts semblables , je ne parle pas des impiétés , des sacrileges & des scandales qui concernent cette matière . Finissons ceci par ces paroles foudroyantes du Prophète Isaye , chap. 26. vers. 10. *Miseremur impio & non discet justitiam , in terra Sanctorum iniqua gessit & non videbit gloriam Domini*. Nous lissons dans les Histoires que Dieu a abandonné cent Eglises à la fureur des Payens , des impies , & des ennemis pour punir les insolences , les immobilités & les irreverences ,

190 Des Rits, Ceremonies,  
que les peuples , & principalement les  
Prestres y commettoient , & nous sca-  
vons les malheurs arrivez dans la cruau-  
té & sous les fleaux de ces dernieres  
guerres,& on en gemit encore,les Tem-  
ples violez & changez en Corps-de-gar-  
des , & souvent abatus , les Sacrifices  
pillées, les autels profanez, où l'on a veu  
naistre des orties , ramper des limaçons  
& des serpens , les Prestres massacrez,  
les Cloistres forcez , & les Religieuses  
violées.*Si ergo Pater ego sum, ubi est honor meus,*  
*& si Dominus ego sum, ubi est timor meus,*  
*dicit Dominus exercituum ad vos , ô Sacerdotes*  
*qui despiciatis nomen meum !* *&c.* Malach.cap.  
1.v.6. *&c.* jusques au verset 11. voyez en-  
cor le chap. 2. jusques au verset 10.

Mais après tout , voicy qui me paroit  
fort , si Dieu se monstroit si jaloux des  
Ceremonies de l'ancien Testament qu'il  
avoit establies & ordonnées : Comment  
& à quel point ne le seroit-il pas de cel-  
les du nouveau.

Entendons parler Moysé , tout mori-  
bond qu'il estoit, de sa part, au Deutero-  
me, chap. 7. v. 11. *Custodi precepta & cere-*  
*monias atque judicia quæ ego mando tibi hodie*  
*ut facias , & au chap. 8.verf. 11. Observa*  
*& cave nequandò obliviscaris Domini Dei tui*  
*& negligas mandata ejus atque judicia & cer-*  
*monias quas ego præcipio tibi hodie, & au chap.*  
10. v. 12. & 13. *Et nunc Israël quid Domi-*

& Rubriques de l'Eglise Art.V. 191

nus Deus tuus petit à te nisi ut timeas Domi-  
num, &c. Custodiasque mandata Domini & ce-  
remonias ejus quas ego hodie præcipio tibi; ut benè-  
fit tibi, & au chap. 11. v. 32. Videte ergo ut  
impletis ceremonias, &c.

Mais sur tout au chap. 28. v. 15. Quod.  
si audire nolueris vocem Domini Dei tui ut cu-  
stodias & facias omnia mandata ejus & ceremo-  
nias quas ego præcipio tibi hodie, venient super te  
omnes maledictiones ista, & apprehendent te;  
voyez-les si vous voulez toutes de suite.

Entendons parler maintenant le Fils  
de Dieu, Zelus domus tua comedit me, Joan.  
2. v. 17. Domus mea domus orationis vocabi-  
tur, vos autem fecistis illam speluncam latro-  
num, Matth. 21. vers. 13. tirez de là  
les consequences, ce zèle armera sans  
doute sa Justice pour nous châtier com-  
me nous le meritons, ou dans ce monde  
ou dans l'autre, pour lequel nous amas-  
sons des trésors de colere & de van-  
geance, si nous continuons nos prévarica-  
tions dans nostre ministere, & si nous  
ne cessons de porter nos negligences &  
nos irreverences jusques dans son Téple,  
& aux pieds de ses Autels; puisque tout  
au moins (quoy que sans doute nous  
soyons obligez au plus) nous devons faire  
autant d'estime & avoir autant de  
soin de pratiquer les Ceremonies de l'E-  
pouse unique du Fils de Dieu, que les Juifs  
en avoient pour le Culte du vray Dieu,

192 Des Rits, Ceremonies,  
& pour des omabres & des figures.  
Gardons donc, mes tres-chers freres,  
toutes les Ceremonies qui sont marquées  
& ordonnées, au moins hors du cas de  
quelque nécessité considerable, parce  
qu'elles sont des actions & des marques  
de Religion, qui signifient toujours quel-  
que Mystere caché quand on les confide-  
re bien, dont par la misericorde de Dieu  
l'on a fait plusieurs beaux Livres, prin-  
cipalement dans ce temps.

Faisons les avec ordre, secundum ordinem, & selon la forme & la maniere qui  
est prescrite, entendons parler sur ce su-  
jet Innocent III. dans le Concile 4. de  
Latran, Can. 17. Districte precipimus ut Epif-  
copi promovendos Sacerdotes diligenter instruant  
& informent, vel per seipso, vel per alios, divinis  
Officiis & Ecclesiasticis Sacramentis, qualiter eti-  
valeant celebrare. Satis est enim maximè in  
Ordine Sacerdotum paucos bonos, quam malos  
habere ministros.

N'est-ce pas une chose qui fait horreur  
& qui est digne de larmes, que quantin  
les principaux mystères de la Religion  
d'une maniere si basse, si negligée &  
abatue, sans esprit interieur, sans atten-  
tion, sans honneur, cōme si c'estoient  
choses communes & profanes, ne se co-  
chans pas non seulement les Cerem-  
nies, mais negligeans même de les a-  
prendre.

prendre , ou par humeur , par mauvaise disposition & par opinionstreté , ou bien souvent par un orgueil volontaire & par mépris : Combien y en a-t'il qui ne les ont iamais leu ? & si quelquefois on les avertit , ou ils s'en mocquent , ou ils s'emportent , & font des reparties ridicules & impies tout ensemble : ils demandent d'abord , qui les a faites ? à quoy obligent-elles ? ils ajoutent que ce sont des nouveautés des Séminaires , qu'ils en savent plus qu'eux ; ils disent en un mot tout à plat qu'ils n'en feront rien , que les anciens ne faisoient pas tant de façon , & quand on leur apporte quelques exemples & comparaisons des Grands de la terre qui veulent estre servis , & cela avec raison , dans un bon sens , *Cui honorem honorem* , avec tant d'honneur , de respect , de réserve & de circonspection : ils répondent pour s'affermir dans leurs abus qu'il ne faut point faire de comparaison de Dieu avec les créatures ; mais ne sait on pas bien comment il le faut faire , le Sage ne le dit-il pas , *Prov. 23. v. 1. & 2.* *Quando federis ut comedas cum principe diligenter attende , &c. & statue cultrum in gutture tuo.* & le Fils de Dieu ne de se dit-il pas une Vigne & son Père un Laboureur , ne se compare-t'il pas à une Poule dans Saint Matth. *chap. 23. v. 37.*

Faisons-les de plus avec la modestie ,

I

194 Des Rits, Ceremonies,  
convenable, & l'edification des assistans,  
honeste, car l'on sçait par experiance qu'il  
n'y a rien de plus efficace pour la cōver-  
sion des Heretiques & des infidelles mé-  
mes, que la vie exemplaire des Ecclesia-  
stiques, & l'exakte & devote Pratique  
des Ceremonies.

Enfin pratiquons les avec un esprit de  
devotion & de Religion pour honorer  
la grandeur de Dieu & les choses saintes  
dans ce rapport, à quoys il faut nécessaire-  
ment joindre à l'attention, Joan. 4. vers.  
23. *Venit hora & nunc est. Quando veri ador-  
atores adorabunt patrem in spiritu & veri-  
tate, nam & pater tales querit qui adorant  
eum.*

Les fruits & les avantages qui en re-  
viennent sont grands, Matth. 5. vers.  
21. & 23. *Euge serve bone & fidelis quia su-  
per pauca fructus fidelis, super multa te constituum.*  
Comme au contraire, *Maledictus qui facit  
opus Dei fraudulenter. Jerem. 48. vers. 10. où  
les Septante tournent negligenter.*

Nous lissons au 10. chap. du Levitique  
vers. 1. & 2. &c au chap. 3. des Nombres  
vers. 5. que Dieu fit mourir deux en-  
fans d'Aaron, Nadab & Abiu, par un  
feu dévorant, pour s'être servis d'un feu  
étranger voulans donner de l'encens à  
Sa Majesté.

Animons nous par les exemples de  
SS. principalement du grand S. Charles

& Rubriques de l'Eglise. Art.V. 195

obéissons à l'Eglise ; ayons du zèle & de l'affection pour le Culte divin, estimons les moindres Ceremonies; *Quis in modico iniquus est & in majori iniquus est*, Lucæ 16. v. 10. lissons les Rituels pour les Sacrements, les Rubriques du Missel , celles de l'Office , vous pouvez voir le petit Moulin & l'Abregé de Gavantus , n'ayons point de honte d'apprendre & de nous faire instruire selon l'avis de l'Epistre attribuée à Saint Clement Epistre 3. *Nul-  
lus propter opprobrium senectutis, aut juventutis,  
vel nobilitatem generis, à parvulis & minus eru-  
ditis, si quid fortè utilitatis & salutis, inquirere  
negligat.*

